

## Plomb : que dit la Loi ?

La réglementation prévoit qu'en 2013, la teneur maximale en plomb autorisée dans l'eau potable soit abaissée à 10 microgrammes par litre; une norme désormais mesurée au robinet du consommateur.

Les pouvoirs publics cherchent ainsi à supprimer toutes les sources d'exposition au plomb, pour améliorer la santé publique sur le long terme, particulièrement celle des jeunes enfants.



## Pour en savoir plus

### Des informations sur la qualité de l'eau dans votre commune

Une fois par an, la **synthèse officielle** sur la qualité de l'eau dans votre commune établie par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) vous est adressée avec votre facture.

Les **résultats des analyses** effectuées par la DDASS (principaux composants de l'eau et niveau de qualité) sont **affichés en mairie**.

### Interrogez-nous !

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter : [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

## Suppression des branchements en plomb dans votre commune



Pourquoi remplacer les branchements en plomb ?

Quelle est votre responsabilité ?

Comment se déroule notre intervention ?



## Pourquoi remplacer les branchements en plomb ?

À la sortie des usines de production d'eau potable, l'eau ne contient pas de plomb.

Le plomb existe néanmoins dans les tuyauteries des habitations anciennes ainsi que certains branchements (canalisations reliant le réseau public aux habitations). C'est au contact de ces matériaux que l'eau se charge progressivement en plomb.

C'est pourquoi nous réalisons actuellement sur le réseau de votre commune un programme de remplacement des branchements en plomb par des matériaux plastiques.

## Comment se déroule notre intervention ?

● **Afin de réduire les nuisances liées aux chantiers** (stationnement, circulation, nuisances sonores...), nous regroupons les travaux par rues et par quartiers et nous les couplons, dans la mesure du possible, avec d'autres opérations de voirie.

● **Avant l'intervention**, merci de faciliter l'accès à la partie de votre branchement située en domaine privé (de la limite de propriété au compteur) aux agents Veolia Eau qui se présenteront chez vous, conformément au règlement de service de distribution d'eau potable.

● **Pendant l'intervention**, une coupure d'eau sera nécessaire pour réaliser les travaux. D'une durée de deux heures, notre intervention vous sera signalée 48 heures auparavant.

## Où trouve-t-on du plomb

● On en trouve principalement dans les gaz d'échappement des voitures, la fumée de cigarette, les anciennes peintures, etc. L'eau est un facteur mineur d'exposition au plomb dans notre environnement.

## Quelle est votre responsabilité ?

● Afin d'obtenir une eau ne dépassant pas 10 microgrammes de plomb par litre à votre robinet d'ici à 2013, vous devez supprimer les éventuels tuyaux en plomb après-compteur (tuyauterie intérieure).

Renseignez-vous auprès de votre plombier pour connaître les modalités et le coût de ces travaux.

Certaines sociétés développent des techniques de chemisage des canalisations intérieures, destinées à tapisser les tuyaux d'un film isolant l'eau de tout contact avec le plomb.

L'utilisation du réseau d'eau pour le raccordement à la terre est non conforme et dangereux.

Le danger peut être accentué avec le nouveau branchement plastique non conducteur d'électricité.

Renseignez-vous auprès de votre électricien.



## Quelques conseils :

- Pensez à fermer vos robinets, afin d'éviter tout désagrément lors du rétablissement de l'eau
- Lors de la remise en eau, ouvrez progressivement vos robinets en commençant par ceux situés au point le plus haut de votre installation, afin d'évacuer l'air

